



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2011

### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes : Albert ALLMENDINGER, Jean-Jacques JABLKOWSKI
- Les Conseillers Municipaux : M<sup>me</sup> Muriel BOSSERT, M. Christian DOCK, M. Thierry FREY, M<sup>lle</sup> Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel M<sup>me</sup> Martine NUSS, M<sup>me</sup> Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- M. Edy ADAM qui a donné procuration à M. le Maire
- M. Pierre AMANN
- M. Michel ESTNER qui a donné procuration à M. Jean-Jacques JABLKOWSKI
- M. Philippe PELEGRI

### **1 – Procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2011**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Octobre 2011 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

### **2 – Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Monsieur le Maire illustre ses propos en projetant un diaporama présentant l'ensemble du dispositif de cette nouvelle taxe dite " Taxe d'Aménagement ".

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal

Décide :

- **d'instituer** le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal ;  
**Adopté à l'unanimité**
- **de ne pas instituer** d'exonérations facultatives en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,  
**Adopté à 10 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS**

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **3 – Tarifs 2012**

▶ <u>Droit de photocopie</u>	A 4	0,15 €
	A 4 Couleur	0,50 €
	A 3	0,30 €
	A 3 Couleur	1,00 €

▶ Droit de publication 5,00 €  
(pour une durée d'affichage ne dépassant pas un mois – puis 5 € pour chaque mois supplémentaire entamé).

▶ Droit de place 15,00 € par jour

- *Echafaudage sur domaine public :*

Gratuit pour une durée ne dépassant pas 1 mois, puis 10 € par semaine supplémentaire entamée.

- *Mise en place d'une benne sur le domaine public :* 5,00 € par jour.

▶ Location du Caveau 65,00 € + 25,00 € pour le chauffage

▶ Location salle « Ehret Wantz » : Tarification pour les personnes ou association extérieures à la Commune.

Occupation ponctuelle à la journée :

- Un **forfait journalier** : 30,00 € + 10,00 € pour le chauffage

- un **forfait annuel** soit :

. pour une occupation par semaine 250,00 €

. pour deux occupations par semaine 500,00 €

▶ Divers

- Mise à disposition exceptionnelle d'un ouvrier communal :

40,00 € par heure et par ouvrier et 80 € pour machines et tracteur avec chauffeur

▶ Tarifs concessions dans le cimetière

(délibération du 27.12.2001) pour une durée cinquantenaire)

- tombe simple 100,00 €

- tombe double 200,00 €

▶ Tarifs concessions columbarium

(délibération du 08/11/2007)

- pour une durée de 15 ans 500,00 €

- pour une durée de 30 ans 1 000,00 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 – Contrat d'assurance risques statutaires**

L'assurance statutaire de la protection sociale des agents des collectivités est une nécessité pour les collectivités locales qui doivent supporter le paiement des prestations en espèces en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité et décès de leurs agents. Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur mais, compte tenu des risques très importants qui résultent de leur obligation, il est tout à fait nécessaire qu'elles souscrivent une assurance. Depuis de nombreuses années, la Commune adhère au contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion. Or, ce contrat a récemment été dénoncé par l'assureur actuel et le Centre de gestion a relancé une nouvelle consultation.

M. Le Maire expose aux conseillers les résultats de cette nouvelle consultation du Centre de Gestion mais également une proposition faite par GROUPAMA.

ORGANISMES	DESIGNATION	TAUX	FRANCHISE
GROUPAMA	Agents immatriculés à la CNRACL	3,65 %	10 jours par arrêt en maladie ordinaire
	Agents immatriculés à l'Ircantec	1,00 %	10 jours par arrêt en maladie ordinaire
CENTRE DE GESTION	Agents immatriculés à la CNRACL	3,85 %	15 jours consécutifs en maladie ordinaire
	Agents non immatriculés à la CNRACL (pour les agents effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre)	1,00 %	15 jours consécutifs en maladie ordinaire

M. Le Maire suggère de retenir l'assureur GROUPAMA qui propose les conditions les mieux disantes soit :

##### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,65 %                      Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

##### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %                      Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2012
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré :

**CONFORTE** M. le Maire à souscrire le contrat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur GROUPAMA selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,65 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Contrat en capitalisation

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Maladie-Accident Vie privée, Accident et maladie imputables au service, Maternité Paternité Adoption, décès, garantie des charges patronales à hauteur de 42 %.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Maladie-Accident Vie privée, Accident et maladie imputables au service, Maternité Paternité Adoption, décès, garantie des charges patronales à hauteur de 25 %.

**Adopté à l'unanimité**

**5 – Gratification de fin d'année 2011 pour le personnel communal**

Vu la délibération du 06 novembre 1997 portant intégration directe dans le budget, des « primes de fin d'année pour le personnel communal »

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**FIXE** la part de chaque agent à 8 % du total des traitements bruts des dix premiers mois de l'année (janvier à octobre), à condition que l'agent ait travaillé au moins trois mois consécutifs et n'ait pas démissionné en cours d'année.

**AUTORISE** M. le Maire à moduler la prime dans une fourchette de 25 % en plus ou en moins en fonction des mérites.

**FIXE** à **6 637,00 €** le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année de l'ensemble du personnel communal (hors parts patronales), ventilé entre tous les agents selon les critères énoncés aux deux paragraphes précédents.

**D'IMPUTER** ce montant au chapitre 012 du budget de la Commune

**Adopté à l'unanimité**

## **6 – Libéralisation des droits de plantation**

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

### **Adopté à l'unanimité**

## **7 – Divers**

### **A – Fête de Noël des personnes âgées**

Les conseillers règlent les derniers détails pour l'organisation de la fête de Noël. Les invités auront la joie de pouvoir admirer l'œuvre de M. BALL, qu'il a récemment offert à la Commune, puisqu'il a été suggéré de l'exposer ce jour là.

La séance est levée à 21 H.

Le Maire :

Marcel Kirstetter



# INFORMATIONS DIVERSES

## 1 – Calendrier des manifestations

Dates	Manifestations
Samedi 26 Novembre 2011	Vente de l'Avent organisée par les Ecoles au Caveau de la Mairie
Samedi 10 Décembre 2011 le matin	Vente de Sapins au profit de l'Ecole (Caveau de la Mairie)
Vendredi 16 Décembre 2011	Fête de Noël des Enfants (19 h à Eglise)
Dimanche 18 Décembre 2011	Fête des Personnes Agées (salle polyvalente)
Samedi 21 janvier 2012	D'TRAJMETZLE (Soirée théâtrale à 20 H salle polyvalente)
Dimanche 22 janvier 2012	D'TRAJMETZLE (Matinée théâtrale à 14H 30 salle polyvalente)
Vendredi 27 janvier 2012	D'TRAJMETZLE (Soirée théâtrale à 20 H 30 salle polyvalente)
Samedi 28 janvier 2012	D'TRAJMETZLE (Soirée théâtrale à 20 H salle polyvalente)

### **Comédie en 3 actes de Claude DREYER « VOLLGAS IN'DE STUB »**

**Réservation pour les représentations théâtrales** : S'adresser à Mme DIEBOLD Michèle au 03 88 08 05 39 ou 06 16 42 21 01 ou encore par mail à : [association.dtrajmetzle@wanadoo.fr](mailto:association.dtrajmetzle@wanadoo.fr)

## **2 - Association Sportive de Heiligenstein**

L'Association Sportive de Heiligenstein débutera sa traditionnelle vente de calendriers le 25 Novembre 2011.

## **3 - Banque Alimentaire**

La Banque Alimentaire sollicitera à nouveau votre générosité les vendredi 25 et samedi 26 novembre 2011 pour la 25<sup>ème</sup> Collecte Nationale de denrées alimentaires non périssables. Vous pouvez déposer vos dons à la Boulangerie, à la Mairie ou à l'école primaire jusqu'à 11 H le samedi 26 novembre.

## **4 - Branches de sapins pour décorations de Noël**

Cette année encore, les habitants du village pourront s'approvisionner en branches de sapins pour la réalisation de leurs décors de Noël. Toutefois, cette possibilité est strictement réservée aux résidents de Heiligenstein. Afin d'éviter que des personnes des communes voisines ne viennent se servir, il conviendra de contacter le Secrétariat de la Mairie qui vous indiquera les créneaux durant lesquels ces branches pourront être cherchées.